

HESAM UNIVERSITÉ

Règlement jeu-concours photos #Erasmusdays #HESAMisGreen

Article 1 : Organisation du jeu-concours

L'établissement public d'enseignement supérieur et de recherche HESAM Université dont le siège social est situé au 15, rue Soufflot – 75005 Paris, N° SIRET : 130 021 447 00011 ci-après dénommé « l'organisateur » organise un jeu-concours photos #Erasmusdays #HESAMisGreen à destination des étudiants et des anciens étudiants membres, ci-après dénommé « le jeu-concours ».

Article 2 : Objet du jeu-concours

Le jeu-concours qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste dans le cadre des **Erasmus days 2020** à faire appel à la créativité des étudiants et anciens étudiants membres d'HESAM Université pour partager une photo personnelle qui fera référence à leur **expérience de mobilité** en lien avec **la thématique de la protection de l'environnement et de l'éco-responsabilité**.

La photo soumise devra ainsi répondre à la question : « **Que représente le Green Erasmus pour vous ?** » et pourra être à titre d'exemples une photo prise en mobilité Erasmus + en lien avec la protection de l'environnement, une photo de réalisation en lien avec l'écodesign, une photo de découvertes faites sur la thématique de l'éco-responsabilité lors de votre mobilité, etc.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le jeu-concours se déroule du **12 septembre 2020 au 12 octobre 2020**.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu-concours est ouvert uniquement **aux étudiants et anciens étudiants des établissements : Arts et Métiers, CESI, Cnam, École Boule, École Duperré, École Estienne, ENSAAMA, ENSA – Paris La Villette, ENSCI -Les Ateliers, Institut Français de la Mode, Centre de formation des journalistes et Compagnons du Devoir et du Tour de France, membres d'HESAM Université**.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu-concours, tout étudiant hors de la ComUE HESAM Université, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au jeu-concours sera considérée comme non valide si le participant ne respecte pas les conditions mentionnées dans le 4-1. Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

Le candidat au jeu-concours devra publier sa photo personnelle sur son compte Facebook, en mettant sa photo en public, en mentionnant les hashtags #Erasmusdays #HESAMisgreen #GreenErasmus et en taguant le compte facebook @heSamUniversite dans sa publication, au plus tard le 11 octobre 2020 à minuit heure française. Cette publication devra être complétée d'un envoi de la photo par mail au plus tard le 11 octobre 2020 à minuit heure française à l'adresse suivante : erasmus@hesam.eu avec vos coordonnées (prénom, nom, mail et téléphone) et le nom de votre établissement d'origine.

Les photos publiées et envoyées au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

HESAM UNIVERSITÉ

Les 10 photos qui recevront le plus grand nombre de likes sur Facebook seront présélectionnées. Ces 10 candidats seront ensuite contactés par HESAM Université par mail via l'adresse erasmus@hesam.eu le 12 octobre 2020 et devront transmettre avant le 13 octobre 2020 à midi heure française un court descriptif de 5 lignes précisant le lien de la photo avec la thématique du concours : « Que représente le Green Erasmus pour vous ? ».

Un jury représenté par Michel Terré (Président d'HESAM Université), Stéphanie Guidoni (Déléguée Générale HESAM Université) Charlotte Lucchini (Responsable communication HESAM Université) et Serge Gadbois (Responsable pôle Europe et International HESAM Université) se réunira le **13 octobre** pour désigner la photo gagnante. Les critères de sélection qui seront pris en compte seront la cohérence avec la thématique, l'originalité et la qualité de la photo. Afin de valider la photo gagnante, HESAM Université demandera à l'établissement du lauréat de fournir un certificat de scolarité ou un engagement écrit qu'il s'agit bien d'un ancien étudiant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant du jeu concours sera désigné à la suite du jury le 13 octobre 2020, contacté par mail le 14 octobre 2020 puis annoncé le **Jeudi 15 octobre 2020** lors de l'afterwork organisé par HESAM Université.

Article 6 : Désignation des Lots

Le gagnant recevra un lot d'une valeur de 99,99€ correspondant à la **Wonderbox « Week-end au vert »**.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le gagnant sera informé par mail le mercredi 14 octobre 2020, la veille de la remise des prix, et son nom sera également communiqué sur les réseaux sociaux et sur le site d'HESAM Université à partir du 15 octobre 2020.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise du lot se fera en mains propres le jeudi 15 octobre 2020.
Si le gagnant est absent, son lot lui sera remis dans la semaine du 19/10/20.

Si l'adresse électronique du gagnant est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

A l'issue de la date du 23/10/20, le lot qui ne sera pas retiré sera remis à une association.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leur lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser sa photo et son nom et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné, pendant 3 ans.

Article 10 : Données nominatives

HESAM UNIVERSITÉ

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu-concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains pendant une durée de 3 ans.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu-concours est de soumettre au jury sa proposition de photo.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : HESAM Université 15 rue Soufflot 75005 Paris.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu-concours.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu-concours est déposé sur le site internet d'HESAM Université à l'adresse suivante : www.hesam.eu/erasmusdays2020.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu-concours à l'adresse suivante : HESAM Université 15 rue Soufflot 75005 Paris.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel.